

**Conseil d'Administration 2021 – 01**  
**Lundi 18 janvier 2021 – Procès-Verbal**

*Le jeudi dix-huit janvier deux mille vingt et un à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du cinq janvier deux mille vingt et un, s'est réuni 15 rue Grenette à METZ-TESSY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.*

**ÉTAIENT PRESENTS :**

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Christian HEISON, Maire de Rumilly,
5. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
7. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
8. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
9. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
10. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
11. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
12. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire de Nernier,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

13. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,
14. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CDC des Vallées de Thônes,
15. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire de la CDC Evian Pays d'Abondance,

MEMBRES SUPPLÉANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE

16. M. Benjamin Marias, maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG, Maire d'Annecy.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Christophe BOCHATON, Maire-Adjoint d'Evian, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
2. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
3. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-De-Borne, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER BIDOZ,
4. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
5. M. Serge BEL, Maire de Messery, ayant donné pouvoir à M. GRANDCHAMP,
6. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à Mme PERDRIX,
7. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
8. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
9. M. Raymond MUDRY, Conseiller départemental du canton de Bonneville ayant donné pouvoir à M. MARIAS.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex,
2. Mme. Sylviane REY, Conseillère départementale du canton de Faverges-Seythenex,
3. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe Annemasse,
4. M. Richard BAUD, Vice-président du conseil d'administration du SDIS,
5. Mme Estelle BOUCHET, Conseil d'administration du SDIS.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,  
M. Corentin SOMMIER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,  
Mme Brigitte OLLIVIER, Payeur Départemental, excusée.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 16 + 9 pouvoirs

Votants : 25

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**18 janvier 2021**

**2021-01-01 – FINANCES** – Décision modificative n°4 - exercice 2020

**2021-01-02 – FINANCES** – Budget primitif 2021

**2021-01-03 – FINANCES** – Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel du CDG74

**2021-01-04 – FINANCES** - Rémunération des vacataires intervenant en conseil en organisation/assistance au recrutement

**2021-01-05 – FINANCES** – BOETH et rectification des tarifs 2021

**2021-01-06 -ADMINISTRATION GENERALE** – Approbation des modèles de conventions pour la mise en place des commissions de titularisation en faveur des fonctionnaires BOETH (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés)

**2021-01-07 – ADMINISTRATION GENERALE** – Installation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie – Collège spécifique

**2021-01-08 – ADMINISTRATION GENERALE** – Conventions pour les interventions techniques et l'entretien des locaux privatifs de la Mutame et du CNFPT

**2021-01-09- MARCHES PUBLICS** - Lancement d'un marché pour l'accompagnement à la mise en place et au suivi de contrats d'apprentissage « travailleurs handicapés » dans les collectivités territoriales de la Haute-Savoie pour le compte du CDG74

**2021-01-10- MARCHES PUBLICS** - Lancement d'un marché d'acquisition et autorisation de cession de véhicules

**2021-01-11- RESSOURCES HUMAINES** – Vacations des agents mis à disposition des collectivités (AGDI)

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

*Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

*Antoine de MENTHON, Président du CDG74 présente ses meilleurs vœux aux membres du Conseil d'Administration.*

### **2021-01-01 – FINANCES** – Décision modificative n°4 – Budget 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1612-11,

**Vu** la délibération n°2020-01-01 du 23 janvier 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020,

**Vu** la délibération n°2020-02-14 du 04 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,

**Vu** la délibération n°2020-02-16 du 04 juin 2020 relative à l'affectation du résultat,

**Vu** la délibération n°2020-03-27 du 16 juillet 2020 relative au budget supplémentaire 2020,

**Vu** la délibération n°2020-04-38 du 22 octobre 2020 relative à la délibération modificative n°2 au budget 2020,

**Vu** la délibération n°2020-06-57 du 27 novembre 2020 relative à la délibération modificative n°3 au budget 2020,

**Considérant** la demande de recrutement d'AGDI formulée par une collectivité et non prévue au budget ;

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter une décision modificative n°4 concernant le budget 2020.

Il précise que conformément à l'article L1612-11 du CGCT, « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent. »

La décision modificative présentée comprend les modifications suivantes :

- Dépenses de fonctionnement – chapitre 012 : 34 380.74 €
- Recettes de fonctionnement – chapitre 70 : 37 131.20 €

***Le Conseil d'Administration,***

*Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ADOPTE** la décision modificative n°4 pour l'exercice 2020,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2021-01-02 – FINANCES – Budget Primitif 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 27,

**Vu** la délibération n°2020-06-55 en date du 27 novembre 2020, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, présente aux membres du Conseil d'Administration les orientations budgétaires pour 2021 et les commentaires relatifs aux différents chapitres budgétaires du projet de budget primitif 2021.

Monsieur le Président rappelle que l'exercice 2020 a été un exercice particulier lié au contexte de crise sanitaire. Grâce à l'excédent de fonctionnement reconstitué depuis 2017 et au maintien d'une grande partie des activités pendant les 2 confinements, le CDG74 a pu terminer l'année budgétaire sereinement. Le budget primitif 2021 acte la continuité du développement des activités du CDG74. Il est ainsi en hausse de 2.10% pour les dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel progressent compte tenu des arrivées enregistrées en 2020. Seuls sont prévus des recrutements pour remplacer des postes vacants (préventeur, assistante médicale, archiviste, informatique). Le CDG74 fonctionne désormais avec la quasi-totalité de ses postes pourvus, en particulier sur le pôle Santé au Travail. Le prévisionnel sur les AGDI a été maintenu à un niveau équivalent à 2020 à environ un million d'euros.

Les prévisions de recettes des produits des activités augmentent de 5.59% par rapport au budget 2020. C'est le fait essentiellement de hausses d'activités et de nouvelles adhésions dans plusieurs domaines (médecine, prévention, conseil en organisation, assistance au recrutement, paye à façon) et de modification de certains tarifs, notamment en matière d'archives. Le solde de la 3<sup>ème</sup> convention avec le FIPHFP et l'acompte de la 4<sup>ème</sup> convention augmentent les recettes

des dotations, subventions et participations. Les recettes de fonctionnement sont ainsi en hausse de 7.59% par rapport au budget 2020.

Au niveau de la section d'investissement, les principales dépenses seront des dépenses liées à l'acquisition d'un logiciel de GRC, à la fin du renouvellement des équipements cœur de réseau ainsi qu'au renouvellement de matériel informatique. Des dépenses de renouvellement de véhicules sont prévues comme chaque année. Enfin des dépenses d'études techniques sont inscrites pour les 2 bâtiments mais aucune dépense de travaux.

Le projet de budget 2021 s'équilibre comme suit :

**En fonctionnement** : 6 666 367.14 euros,

**En investissement** : 174 188.00 euros en dépenses et 268 129.17 euros en recettes.

Le projet de budget primitif 2021 se compose des chapitres suivants :

### Section de fonctionnement :

#### Dépenses – Chapitres

|     |  |                     |
|-----|--|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général                | 670 609.20          |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés    | 4 899 176.68        |
| 65  | Autres charges de gestion courante         | 833 452.09          |
| 67  | Charges exceptionnelles                    | 5 000.00            |
| 68  | Dotations aux amortissements et provisions | 258 129.17          |
|     | <i>Total</i>                               | <i>6 666 367.14</i> |

#### Recettes – Chapitres

|     |  |                     |
|-----|--|---------------------|
| 70  | Produits des activités                   | 6 423 933.14        |
| 74  | Dotations, subventions et participations | 162 380.00          |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 10.00               |
| 013 | Atténuation de charges (sf. 6611 ICNE)   | 49 800.00           |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 30 244.00           |
|     | <i>Total</i>                             | <i>6 666 367.14</i> |

### Section d'investissement :

#### Dépenses – Chapitres

|    |                               |                   |
|----|-------------------------------|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement  | 10 144.00         |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 50 000.00         |
| 21 | Immobilisations corporelles   | 101 600.00        |
| 23 | Immobilisation en cours       | 12 444.00         |
|    | <i>Total</i>                  | <i>174 188.00</i> |

#### Recettes – Chapitres

|    |  |            |
|----|--|------------|
| 10 | Dotations fonds divers et réserves (sf 1068) | 10 000.00  |
| 28 | Amortissement des immobilisations            | 258 129.17 |

|  |              |            |
|--|--------------|------------|
|  | <i>Total</i> | 268 129.17 |
|--|--------------|------------|

***Le Conseil d'Administration,***

*Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** le budget primitif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Messieurs Grandchamp et Marias et Madame Berthier demandent quelques précisions sur le budget primitif. Monsieur le Président précise que le budget du CDG est atypique dans le paysage institutionnel car composé essentiellement de dépenses et recettes de fonctionnement avec une majorité de charges de personnel, et que la section d'investissement est très faible en volume, le CDG74 ayant un patrimoine réduit. Le CDG 74 n'est tenu par aucun emprunt et est propriétaire des 2 bâtiments qui accueillent ses services. La section d'investissement est alimentée chaque année par l'amortissement. Des dépenses seront toutefois à envisager notamment pour des travaux de chauffage /climatisation.*

*Monsieur le Président revient ensuite sur les conditions d'affiliation des collectivités au CDG, notamment selon qu'elles comptent plus ou moins de 350 fonctionnaires.*

*Il est également indiqué qu'une feuille de route du mandat 2020/2026 sera proposée aux élus lors d'un prochain conseil d'administration.*

*Monsieur le Président revient sur le passage d'un tarif horaire à un tarif journée pour les prestations d'archivistes.*

**2021-01-03 – FINANCES** - Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel du CDG74

**Vu** le courrier de demande de subvention de l'Amicale du personnel du CDG74 en date du 05 janvier 2021.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, informe les membres du Conseil d'Administration de la demande de subvention faite par la Présidente de l'Amicale du personnel du CDG74 pour l'année 2021.

A l'appui de sa demande, l'Amicale du personnel du CDG74 a fourni un budget prévisionnel établi comme suit :

- dépenses : 4975€
- recettes : 4975€

Pour équilibrer son budget, l'Amicale du personnel du CDG74 sollicite une subvention d'un montant de :

- 2 800 € pour le fonctionnement de l'Amicale du personnel du CDG74 (organisation de nouvelles activités, goûter de Noël, repas de fin d'année, etc.),

Monsieur le Président précise que la situation financière de l'Amicale du personnel à la fin de l'exercice devrait laisser apparaître un résultat excédentaire de l'ordre de 3 880 €. Compte tenu des incertitudes liées à la situation sanitaire actuelle et de leur impact sur plusieurs activités envisagées par l'amicale du personnel, Monsieur le Président propose d'effectuer un versement en 2 fois de la subvention :

- Un versement immédiat de 1 400 € dès accord du conseil d'administration sur cette proposition,
- Un second versement conditionnel plafonné à 1400 euros dans le courant du second semestre, après fourniture par l'Amicale du personnel d'un bilan des activités effectuées au premier semestre, de l'exécution budgétaire déjà réalisée et des activités programmées sur le second semestre.

### ***Le Conseil d'Administration,***

*Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 800 € à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2021,

**ACCEPTE** les modalités de versement telles que proposées à savoir :

- Un versement immédiat de 1 400 € dès accord du conseil d'administration sur cette proposition,
- Un second versement conditionnel plafonné à 1400 euros dans le courant du second semestre après fourniture par l'Amicale du personnel d'un bilan des activités effectuées au premier semestre et de l'exécution budgétaire déjà réalisé et des activités programmées sur le second semestre,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 dispose d'un service de conseil en organisation et assistance au recrutement. Dans le cadre des missions de ce service, il peut arriver que le CDG74 soit obligé de faire appel à des vacataires disposant d'une technicité et/ou d'une expertise particulière. S'agissant d'agents titulaires ou contractuels de la fonction publique, le CDG74 ferait appel à leurs services dans le cadre de vacances prévues à la mission pour un besoin ponctuel.

Il est donc nécessaire de définir le coût horaire d'un agent recruté dans le cadre de vacances auprès du service de conseil en organisation/assistance au recrutement. Ce coût s'élèverait à 73 euros brut par heure d'intervention.

***Le Conseil d'Administration,***

*Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** le coût horaire d'un agent recruté dans le cadre de vacances auprès du service conseil en organisation/assistance au recrutement à 73 euros brut par heure d'intervention, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à cette mission,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment son article 27,

**Vu** la délibération n° 2020-06-58 du CDG 74 relative aux taux de cotisations et tarifs 2021 ;

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique qu'une présentation a été réalisée au Bureau du 17.11.2020 puis à l'occasion de celui du 5 janvier 2021, afin de définir les tarifs correspondant aux prestations de services du CDG74 pour l'année 2021.

Monsieur le Président indique que les tarifs dus au titre des divers services du CDG74, détaillés dans la grille tarifaire annexée, sont inchangés par rapport à ceux présentés lors de la dernière séance du conseil d'administration du CDG 74.

Il convient toutefois d'ajouter un tarif pour les collectivités non affiliées qui ont recours aux commissions BOETH (bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés), tarif qui est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées, à savoir :

- 300 euros par dossier de la commission de titularisation
- 380 euros par dossier de la commission de détachement dérogatoire
- 200 euros pour l'accompagnement de 4h du référent handicap.

Considérant que suite à une erreur matérielle, les tarifs des prestations de bilan de compétences n'avaient pas été intégrés dans la délibération n° 2020-06-58 et que leur montant est inchangé, Monsieur le Président propose également de reconduire le tarif de 1600 euros pour le bilan de compétences.

### ***Le Conseil d'Administration,***

*Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DECIDE** de maintenir les tarifs des bilans de compétences,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables aux collectivités non affiliées qui ont recours à la commission BOETH,

**APPROUVE** la grille des taux de cotisations et tarifs rectifiée, jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2021-01-07 – ADMINISTRATION GENERALE** – Installation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie – Collège spécifique

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 20-1 qui dispose qu'en application du troisième alinéa de l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un collège spécifique représente au conseil d'administration des centres de gestion les collectivités et les établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la même loi,

**Vu** la délibération n° CA 2020-32 du SDIS 74 en date du 28 octobre 2020 relative à la désignation des représentants du SDIS au conseil d'administration du centre de gestion.

**Vu** la délibération n° 2020-05-41 portant installation du Conseil d'administration du CDG 74, en date du 12 novembre 2020,

**Vu** la délibération n° CA 2020-35 du SDIS 74 en date du 4 décembre 2020 relative à la désignation des représentants du SDIS au conseil d'administration du centre de gestion.

**Considérant** que par la délibération n°2020-32, le SDIS a nommé M. Stéphane Bouvet comme représentant de son conseil d'administration alors que ce dernier figurait déjà dans la liste 2 en qualité de suppléant et qu'il ne pouvait être présent dans 2 collèges au Conseil d'administration du centre de gestion,

**Considérant** qu'il convenait que le conseil d'administration du SDIS désigne un autre membre afin de remplacer M. Stéphane BOUVET en qualité de suppléant au collège spécifique,

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux, syndicaux et communautaires, le conseil d'administration du CDG74 compte désormais 30 membres, 21 pour le collège des communes affiliées obligatoirement, 3 pour le collège des établissements publics affiliés obligatoirement et 6 pour le collège spécifique (collectivités non affiliées adhérentes au socle commun du CDG qui bénéficient des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984).

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Stéphane Bouvet, Maire de Sixt Fer à Cheval, membre du CA du SDIS et membre suppléant du CA du CDG 74 avait été désigné par le CA du SDIS 74 pour siéger au collège spécifique du CDG 74. Il convenait donc de le remplacer dans ses fonctions au collège spécifique.

Les membres du collège spécifique étant désignés, le conseil d'administration du SDIS a délibéré afin de désigner Monsieur Roland LOMBARD, vice-président de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et membre titulaire au CA du SDIS, pour remplacer M BOUVET.

La nouvelle composition du collège spécifique est donc la suivante :

|         |   | <b>COLLEGE SPECIFIQUE</b>   |  |
|---------|---|---|--|
|         |   | <b>Titulaires</b>   |  |
| CD 74   | 1 | Mme Sylviane REY (Conseillère départementale du canton de Faverges-Seythenex) |  |
|         | 2 | M. Raymond MUDRY (Conseiller départemental du canton de Bonneville)           |  |
| Mairies | 3 | Maryline BOUCHÉ (Maire-adjointe Annemasse)                                    |  |
|         | 4 | François ASTORG (Maire d'Annecy)  |  |
| EPL     | 5 | Richard BAUD (Vice-président du CA du SDIS)                                   |  |
|         | 6 | Estelle BOUCHET (CA du SDIS)  |  |
|         |   | <b>Suppléants</b>   |  |
| CD 74   | 1 | Mme Chrystelle BEURRIER (Conseillère départementale du canton de Sciez)       |  |
|         | 2 | Mme Myriam LHUILLIER (Conseillère départementale du canton d'Annecy-2)        |  |
| Mairies | 3 | Diane NKOU (Conseillère Municipale Annemasse)                                 |  |
|         | 4 | Benjamin MARIAS (Maire-Adjoint Annecy)  |  |
| EPL     | 5 | Roland LOMBARD (CA du SDIS)   |  |
|         | 6 | Laure TOWNLEY-BAZAILLE (CA du SDIS)   |  |

Monsieur Roland LOMBARD est immédiatement installé dans ses fonctions.

**2021-01-08 – ADMINISTRATION GENERALE** – Conventions de prestation de services pour l'entretien des locaux privatifs de la Mutame et du CNFPT

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Maison de la Fonction Publique Territoriale (MFPT) accueille 3 entités : le CDG74, l'antenne Haute-Savoie du CNFPT et la Mutame.

Depuis l'ouverture de la MFPT et jusqu'en 2014, celle-ci était gérée par un syndic bénévole assuré par le CDG74. Dans ce cadre, le CDG74 assurait une prestation de ménage pour l'ensemble des locaux de la MFPT, parties communes et parties privatives et s'occupait de toutes les interventions techniques notamment en maintenance.

Suite au passage à un syndic professionnel en mai 2014, la Mutame et le CNFPT ont souhaité, dans un souci de bonne gestion, continuer à bénéficier d'une prestation de ménage et d'une

intervention pour la petite maintenance technique de la part des agents du CDG74 pour leurs locaux privés. Une convention de prestation de services a été signée avec chacune des entités.

En raison de la crise sanitaire de l'année 2020 et des besoins accrus de temps de ménage et de désinfection des locaux du CDG 74, le CNFPT a été dans l'obligation de recourir à une société de ménage pour le nettoyage de ses locaux. Le CNFPT souhaite toutefois continuer à bénéficier des interventions techniques, notamment en maintenance.

La Mutame a émis le souhait de poursuivre la collaboration avec le CDG74 pour l'année à venir.

La prestation de ménage serait facturée à un taux horaire de 26 € et les prestations de technicité à un taux horaire de 31 € correspondant au coût horaire réel de la mission.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de prestations de services avec la Mutame et le CNFPT pour l'année 2021.

***Le Conseil d'Administration,***

*Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de prestations de services jointes à la présente délibération avec la Mutame et le CNFPT pour l'année 2021,

**APPROUVE** les taux horaires proposés,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021-01-09 – MARCHES PUBLICS** – Lancement d'un marché pour l'accompagnement à la mise en place et au suivi de contrats d'apprentissage « travailleurs handicapés » dans les collectivités territoriales de la Haute-Savoie pour le compte du CDG74

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration de lancer un marché public pour l'accompagnement à la mise en place et au

suivi de contrats d'apprentissage « travailleurs handicapés » dans les collectivités territoriales de la Haute-Savoie pour le compte du CDG74.

Il rappelle qu'au regard des besoins importants de formation des personnes en situation de handicap, le CDG74 a souhaité mettre en place des contrats d'apprentissage à destination des travailleurs handicapés dans les collectivités, en partenariat avec le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui subventionne le CDG74 pour cette action. Il précise que le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat avec le FIPHFP programmé en 2021 se fera moyennant des financements annoncés en diminution.

Pour permettre le développement de cette action, le CDG74 travaille depuis 2013 en collaboration avec l'association Solidarité Pour Réussir 74 (SPR74). Le marché actuel arrivant à échéance en fin d'année 2020, il convient donc de relancer une consultation.

### ***Le Conseil d'Administration,***

*Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**AUTORISE** le CDG74 à lancer un marché public pour l'accompagnement à la mise en place et au suivi des contrats d'apprentissage « travailleurs handicapés » dans les collectivités territoriales de la Haute-Savoie pour le compte du CDG74,

**INSCRIT** au budget 2021 les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|  |
|--|
| <b><u>2021-01-10 – MARCHES PUBLICS</u></b> – Lancement d'un marché d'acquisition et autorisation de cession de véhicules |
|--|

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L 2123-1.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose au Conseil d'Administration de lancer un marché public afin de procéder au renouvellement régulier de la flotte automobile du CDG74.

La flotte automobile du CDG74 est composée de 26 véhicules utilisés par tous les agents du CDG74 en particulier les agents itinérants.

Afin de limiter le coût d'entretien de ces véhicules et de maintenir le parc automobile dans un bon état, les véhicules amortis et ayant plus de 6 ans sont renouvelés régulièrement.

Pour 2021, il est prévu d'acquérir 3 véhicules et de vendre 5 véhicules. Les deux premiers de la liste ci-dessous ont déjà été remplacés en 2020 :

- CS-631-NC – Peugeot 207 + - date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 05/04/2013
- CT-019-NZ – Peugeot 207 - date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 07/05/2013
- CS-223-TR – Peugeot 207+ - date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 12/04/2013
- CS-600-NC – Peugeot 207+ - date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 05/05/2013
- CT-928-JZ – Peugeot 207 SW - date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 30/04/2013

La vente des véhicules remplacés permettra de diminuer le coût d'acquisition. Cette vente se ferait sur la plate-forme de vente aux enchères Agorastore qui permet de respecter les principes de neutralité et d'égalité lors de la vente de véhicules et matériels.

### ***Le Conseil d'Administration,***

*Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**AUTORISE** le CDG74 à lancer un marché à procédure adaptée afin de procéder au remplacement des véhicules légers et de vendre 5 véhicules en 2021, vente qui pourrait être réalisée sur la plate-forme Agorastore,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|   |
|---|
| <b>2021-01-11 – RESSOURCES HUMAINES</b> – Rémunération des vacances des agents mis à disposition des collectivités (AGDI) |
|---|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public et notamment les articles 6-1 et 6-2,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les

discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 115, II,

**Vu** l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'Etat et notamment l'article 8,I,

**Vu** la délibération n°2019-02-21 du 11 avril 2019 relative aux vacances des agents mis à disposition des collectivités (AGDI),

**Considérant** qu'il convient de revaloriser le montant horaire des vacances.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 dispose d'un service de missions temporaires. Ce service emploie des agents contractuels de la fonction publique. Il arrive également, compte tenu de leur expérience professionnelle significative, que le CDG74 recrute des anciens agents fonctionnaires à la retraite dans le cadre des missions temporaires afin de partager leur expérience et expertise professionnelles.

Ces agents sont amenés à travailler de façon ponctuelle dans une collectivité, et pour une mission déterminée.

Le coût horaire de ces interventions avait été fixé à 22 € brut par heure d'intervention.

Considérant l'expertise demandée sur ces interventions, et le fait que cela ne concerne que des missions courtes, il convient de revaloriser le coût horaire qui s'élèverait à 25 € brut de l'heure (toutes indemnités et congés payés confondus).

### ***Le Conseil d'Administration,***

*Oùï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** le coût horaire d'un agent recruté dans le cadre de vacances auprès du service des missions temporaires à 25 euros brut par heure d'intervention, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à cette mission,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président présente le tableau des emplois du CDG mis à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ainsi que les indicateurs d'absentéisme pour 2019-2020.*

*Monsieur le Président rend compte des élections aux Conseils Régionaux d'Orientation (C.R.O.) placés auprès des délégués régionaux du CNFPT.*

Une présentation de l'Espace Elus de l'intranet du CDG74 est faite aux membres du conseil d'administration.

#### **DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Monsieur le Président présente la liste des décisions et conventions qu'il a signées, depuis le 17 novembre 2020 par délégation du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que la prochaine séance se tiendra le jeudi 8 avril. Il précise également que le conseil d'administration prévu initialement le 10 juin 2021 sera décalé au jeudi 18 juin en raison du congrès de la FNCDG.

**Fait à ANNECY, le 18 janvier 2021**

**Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,**



**Antoine de MENTHON**